



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
ANDREE ROSEMON

Rue des Flamboyants - BP 6006

Décision n° 20/2017
Portant modification
de délégation de signature

La Directrice

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Agnès Drouhin**, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie Ziai**, en qualité de Directrice adjointe au centre hospitalier de Cayenne,

Vu la décision 15/2017 du 25 avril 2017 de Madame la Directrice du centre hospitalier de Cayenne relative à l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1. Madame Marie Ziai reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences pour la gestion des structures et matières visées ci-dessous à l'exclusion des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses :

Gestion des structures

1. Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
2. Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
3. Centre de Ressources sur l'Autisme (CRA),
4. Maison des adolescents,
5. Centre de Rétenion Administrative (CRA),
6. L'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire (UCSA),
7. L'Unité Fonctionnelle de Psychiatrie en milieu Intra carcéral (UFPI).

Droits des usagers

8. Droits des patients,
9. Gestion des plaintes et des réclamations,
10. Suivi de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Article 2. Madame Marie Ziai est chargée du suivi journalier et signatures des décisions relatives aux hospitalisations sous contraintes et du respect des droits des patients notamment en chambre d'isolement et de contention. Dans ce cadre, Madame Marie Ziai reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie.

Article 3. En l'absence ou empêchement de Madame Marie Ziai, délégation de signature est donnée à Madame Florence Marigard, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes suivants :

- des actes courants (hors correspondance à la Collectivité Territoriale de Guyane et à l'Agence Régionale de Santé de Guyane) relatifs à la gestion de l'EHPAD et de l'USLD,
- des titres de recettes relatifs à l'hébergement et à la dépendance des sections tarifaires de l'EHPAD et de l'USLD.

Article 4. Délégation de signature est donnée à Madame Marie Ziai pour assurer le suivi du déploiement du « logiciel CIMAISE » et du PMSI en Psychiatrie, en lien avec le DIM.

Article 5. Madame Marie Ziai inscrite au tableau de l'astreinte de direction reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne.

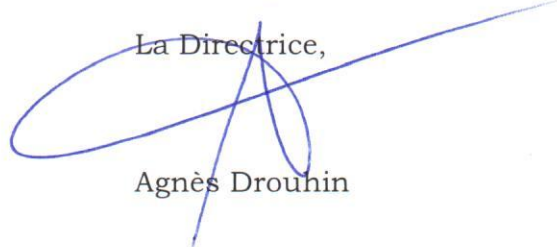
Article 6. Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne et une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 7. Cette décision sera publiée sur le site Intranet de l'établissement à la rubrique " Recueil des actes administratifs " et sur le site Internet du centre hospitalier de Cayenne.

Article 8. La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 1^{er} décembre 2016

La Directrice,



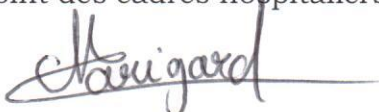
Agnès Drouhin

Signature

Madame Marie Ziai
Directrice adjointe



Madame Florence Marigard
Adjoint des cadres hospitaliers



Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressé
- Monsieur le Receveur
- ARS

Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne